



COMMUNE DE REAUMUR

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 15 janvier 2024**

N° 2024-1 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d’Assainissement Non-Collectif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ PREND ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d’Assainissement Non-Collectif 2022, service de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

N° 2024-2 : CAUE – Adhésion 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE de reconduire l’adhésion au CAUE dont le montant s’élève à 40 € pour l’année 2024.

☞ CHARGE Madame le Maire d’inscrire cette dépense au budget principal 2024.

N° 2024-3 : Entretien des pistes cyclables – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l’année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE l’estimation des travaux et la demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 676,79 €.

☞ CHARGE Madame le Maire d’effectuer les démarches nécessaires afin d’obtenir cette aide financière.

N° 2024-4 : Réserve incendie du lotissement Le Clos de la Barre – Demande de subvention au titre de la DETR – DSIL 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

- ☞ ADOPTE le projet de création d'une réserve incendie pour l'aménagement du lotissement Le Clos de la Barre
- ☞ APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- ☞ AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR-DSIL 2024.

N° 2024-5 : Rénovation énergétique, mise en accessibilité et sécurisation de la mairie – Demande de subvention au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics du SyDEV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

- ☞ SOLLICITE la participation financière du SyDEV à hauteur de 50 476,00 €.
- ☞ ACCEPTE la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques qui sera transmise par le SyDEV.
- ☞ AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

N° 2024-6 : Contrat d'association avec l'Ecole Privée Sainte Marie – Forfait communal pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

- ☞ DECIDE des fonds alloués par la commune au titre de participation aux frais de fonctionnement du matériel des écoles privées pour l'année 2024.
- ☞ DECIDE que le montant des fonds alloués sera, pour l'année 2024, un forfait d'un montant de 750 € par élève qui sera versé par acompte mensuel à l'OGEC de Réaumur. Le nombre d'élèves pris en compte est celui défini à la rentrée scolaire de septembre 2023, à savoir 59 élèves. La commune versera donc un montant de 44 250,00 € (quarante-quatre mille deux cent cinquante €) qui est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement, y compris les sorties scolaires et l'accès aux équipements sportifs.

N° 2024-7 : Séance du Conseil Municipal – Délocalisation pendant les travaux de rénovation de la mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

- ☞ DECIDE de délocaliser temporairement les séances du Conseil Municipal dans la salle Ferchault pendant la durée des travaux jusqu'à leur réception.
- ☞ DIT que les conseillers municipaux et le public seront informés de cette délocalisation par une mention sur la convocation et tout moyen d'affichage.

N° 2024-8 : Service administratif et accueil du public – Délocalisation pendant les travaux de rénovation de la mairie et conclusion du bail avec le Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE de délocaliser temporairement l'accueil et les services administratifs (dont l'agence postale communale) dans un des locaux du Centre Communal d'Action Sociale, situé 11 bis rue des Frênes, pendant la durée des travaux jusqu'à leur réception.

☞ AUTORISE M. Franck JAUD, premier adjoint, à signer le bail de location, au nom de la commune, pour un loyer mensuel de 650 € (charges non comprises).

☞ DIT que le public sera informé de cette délocalisation par tout moyen d'affichage.

N° 2024-9 : Salle des mariages – Délocalisation pendant les travaux de rénovation de la mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ PREND ACTE que les travaux engagés à la mairie, compromettent incontestablement l'utilisation de la salle des mariages en tant que telle.

☞ DISPOSE que la salle Ferchault est propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible et que les mariages pourront y être célébrés.

N° 2024-10 : Dépenses d'investissement 2024 – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• Opération 50 – Acquisitions

- Achat d'une tondeuse 329 € (article 21318)

Total = 329 €

TOTAL = 329 € (inférieur au plafond autorisé de 286 291,75 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vu le 16 janvier 2024,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

